

Les titres décrits dans le présent document d'offre n'ont pas été inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis ou de personnes aux États-Unis, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États concernés aux États-Unis. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres décrits aux présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les expressions « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens attribué à « United States » et à « U.S. Person » dans le règlement intitulé Regulation S (le « Règlement S ») pris en application de la Loi de 1933.

Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

Le 15 avril 2025



Rubicon Organics Inc.
(la « Société » ou « Rubicon Organics »)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

Placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté :	Jusqu'à 6 818 182 unités de la Société (les « unités »), chacune étant composée d'une action ordinaire de la Société (chacune, une « action ordinaire ») et de un demi-bon de souscription d'actions ordinaires (chaque bon de souscription d'actions ordinaires entier, un « bon de souscription ») (le « placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté »). Chaque bon de souscription confère à son à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,70 \$ pendant une période de 24 mois suivant la date de clôture du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté; étant entendu que si le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX est d'au moins 1,00 \$ à la clôture d'un jour de bourse pendant une période de 20 jours de bourse consécutifs après la date d'émission, la date d'expiration des bons de souscription peut être anticipée par la Société à une date qui ne tombe pas moins de 30 jours après la date à laquelle un avis d'une telle anticipation est remis aux porteurs des bons de souscription au
---	--

	moyen d'un communiqué (la « date d'expiration anticipée »). Tous les bons de souscription qui demeurent non exercés après la date d'expiration anticipée expireront immédiatement et tous les droits des porteurs de ces bons de souscription prendront fin sans compensation pour le porteur en question. Sous réserve du respect des exigences réglementaires applicables et conformément au Règlement 45-106, le placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté est présenté à des acquéreurs ou des souscripteurs qui résident dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Les unités offertes sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté conformément à la partie 5A du Règlement 45-106 aux investisseurs qui résident au Canada ne seront pas assujetties à une période de détention aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.
Prix :	0,44 \$ l'unité
Montant de l'offre :	Jusqu'à 6 818 182 unités peuvent être émises pour un produit brut total pouvant atteindre jusqu'à 3 000 000 \$.
Date de clôture :	Le 28 avril 2025 ou vers cette date (la « date de clôture »).
Bourses :	Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « TSX-V ») sous le symbole « ROMJ » et à la cote de la plateforme de négociation OTCQX des États-Unis (l'« OTCQX ») sous le symbole « ROMJF ».
Derniers cours de clôture :	Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX-V le 15 avril 2025, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent document d'offre, était de 0,46 \$ et le cours de clôture des actions ordinaires à l'OTCQX était de 0,34 \$ US.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Rubicon Organics Inc. procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, la Société déclare ce qui suit :

- Elle est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.

- Elle a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- Le montant total du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas, en dollars, 5 000 000 \$.
- Elle ne clora le placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.
- Elle n'affectera les fonds disponibles tirés du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.

Mise en garde concernant l'information prospective

À l'exception des énoncés sur des faits historiques, l'information contenue dans les présentes constitue de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») au sens de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis. Les énoncés prospectifs sont souvent, mais non systématiquement, mis en évidence par l'utilisation de mots comme « cherche », « anticipe », « prévoit », « continue de », « prévu », « s'attend à », « projette », « annonce », « potentiel », « estime », « vise », « entend », « croit » et des expressions semblables, ou ils décrivent un « objectif », ou une variation de ces mots et expressions (y compris leur forme négative et variante grammaticale), ou énoncent la possibilité que certaines actions soient prises, que certains événements se produisent ou que certains résultats soient atteints. Les énoncés prospectifs des présentes comprennent, notamment, ceux relatifs à ce qui suit : les attentes de la Société concernant l'utilisation prévue du produit tiré du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et l'utilisation des fonds disponibles à la suite de la réalisation du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté; le produit brut tiré du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté; la réalisation du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et la date de clôture prévue; le paiement de rémunérations aux intermédiaires; les attentes concernant les résultats financiers, les objectifs et les stratégies futurs relatifs aux activités de la Société et l'exécution du plan d'affaires de la Société; et la stratégie d'action de la Société.

Les énoncés prospectifs sont le reflet du point de vue actuel de la direction de la Société et sont fondés sur les renseignements actuellement disponibles ainsi que sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, s'ils s'avéraient erronés, pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés. Ces énoncés prospectifs comprennent, notamment, des énoncés qui se rapportent à la Société à l'égard de ce qui suit :

- les attentes concernant ses produits, ses dépenses et ses activités;
- les besoins de trésorerie anticipés et ses besoins de financement supplémentaire;

- ses intentions concernant la croissance de son entreprise et de ses activités;
- les attentes concernant la production, les frais de développement et la capacité futurs;
- les attentes concernant l'approbation et/ou le maintien des licences de la Société et le respect des exigences réglementaires;
- les attentes concernant la croissance future des produits de cannabis de la Société, y compris des mécanismes de livraison;
- la position concurrentielle et le contexte réglementaire dans lesquels la Société exerce ses activités;
- les objectifs d'affaires attendus pour les 12 prochains mois, y compris l'optimisation de la qualité et du rendement, l'amélioration de la gamme de produits pour maximiser la marge brute et la stimulation de la rentabilité pour l'ensemble de l'organisation;
- la capacité à obtenir des fonds supplémentaires au moyen de la vente d'actions ou d'engagements de prêts;
- la capacité à attirer de nouveaux clients et à fidéliser les clients existants;
- la capacité à attirer, à embaucher et à maintenir en poste les employés;
- la capacité à conserver la certification biologique au Canada;
- la croyance selon laquelle les produits biologiques se vendront plus cher sur le marché;
- les commentaires sur la situation économique et politique en général;
- la capacité à obtenir de nouvelles souches;
- les bienfaits médicaux, la viabilité, la sécurité, l'efficacité et l'acceptation sociale du cannabis;
- les tendances et enjeux anticipés dans le secteur;
- les activités et les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités;
- l'efficacité attendue de l'approche envers l'atténuation des risques, de la planification de continuité des activités et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement;
- le succès prévu de tout futur programme de culture en plein air;
- la clôture anticipée de l'opération visant l'installation de Hope (au sens ci-après), l'obtention de licences pour l'installation de Hope et l'augmentation connexe de capacités de production.

Les énoncés prospectifs contenus dans certains documents intégrés par renvoi dans le présent document d'offre sont fondés sur des hypothèses clés décrites dans ces documents. Certains des énoncés prospectifs contenus dans les présentes concernant le secteur du cannabis et les attentes générales de la Société concernant le secteur du cannabis ainsi que concernant la Société sont fondés sur des estimations élaborées par la Société au moyen de données tirées de sources gouvernementales accessibles publiquement, de recherches du marché et d'analyses du secteur ainsi que sur des hypothèses fondées sur les données et les connaissances de ce secteur qui, selon la Société, sont raisonnables. Cependant, bien qu'elles indiquent en général la position relative sur le marché, les parts du marché et les caractéristiques de rendement, ces données sont, en elles-mêmes, imprécises. Bien que la Société n'ait connaissance d'aucune déclaration inexacte concernant les données provenant du secteur ou du gouvernement présentées dans les présentes, le secteur du cannabis comporte des risques et des incertitudes, et il est assujéti à des changements découlant de plusieurs facteurs.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et analyses faites par la Société à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la situation actuelle et des faits nouveaux futurs attendus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle croit être appropriés et qui sont assujéti à des risques et à des incertitudes. Au moment de présenter les énoncés prospectifs inclus dans le présent document d'offre, la Société a émis plusieurs hypothèses importantes, notamment à l'égard de ce qui suit : i) l'obtention des approbations

réglementaires nécessaires; ii) le maintien des approbations réglementaires; iii) la situation commerciale et économique en général; iv) la capacité de la Société à réaliser avec succès ses plans et intentions; v) la disponibilité de financement selon des modalités raisonnables; vi) la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste du personnel compétent; vii) la concurrence sur le marché; viii) les produits et la technologie offerts par les concurrents de la Société; et ix) le maintien des bonnes relations actuelles que la Société entretient avec ses clients, fournisseurs, fournisseurs de services et autres tiers. Bien que la Société soit d'avis que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés sont raisonnables, elles pourraient s'avérer inexactes et la Société ne peut garantir que les résultats réels correspondront à ceux des énoncés prospectifs. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les investisseurs ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. Puisque les énoncés prospectifs concernent des événements et des situations à venir, ils comportent intrinsèquement des risques et des incertitudes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux prévus en raison d'un certain nombre de facteurs et de risques qui comprennent, notamment, les risques décrits ci-dessus et d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société, comme il est plus particulièrement décrit à la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 accessible sous le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction et de tels énoncés prospectifs pourraient ne pas être adéquats à d'autres fins. Vous ne devriez pas vous fier indûment aux énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre ni dans un autre document qui y est intégré par renvoi. Bien que la Société soit d'avis que les attentes reflétées dans de tels énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut garantir que ces attentes pourront se révéler exactes. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit, en autres, à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, à l'exception de ce que la loi applicable exige. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre sont expressément donnés sous réserve de la présente mise en garde.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

Ayant son siège social à Vancouver, en Colombie-Britannique, Rubicon Organics a été constituée sous le régime de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole « ROMJ » et à l'OTCQX sous le symbole « ROMJF ». Rubicon Organics compte une filiale en propriété exclusive, Rubicon Holdings Corp. (« **RHC** »), qui a été constituée sous le régime de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique).

Rubicon Organics, par l'intermédiaire de RHC, est un producteur autorisé aux termes de la *Loi sur le cannabis* (Canada) qui se concentre sur l'offre de cannabis certifié biologique de première qualité, à des fins récréatives et médicales, pour les marchés du Canada. Rubicon Organics est propriétaire et exploitant d'une serre de 125 000 pi² située sur une propriété de 20 acres à Delta, en Colombie-Britannique (l'« **installation de Delta** »). À l'installation de Delta, la Société cultive du cannabis certifié biologique par la Fraser Valley Organics Producers Association (« **FVOPA** »), principal organisme canadien de certification d'exploitants biologiques. En février 2025, l'installation de Delta a reçu la prestigieuse certification d'équivalence de bonnes pratiques agricoles (*Good Agricultural Practice Equivalency*) (« **IMC-G.A.P.** ») selon la norme de cannabis à des fins médicales (*Medical Cannabis Standard*) de la Control Union (« **CUMCS** »), soit la

principale norme concernant la culture, la récolte et la première transformation du cannabis à usage médical.

Rubicon Organics possède une propriété intellectuelle unique en matière de culture de cannabis certifié biologique ainsi qu'une vaste bibliothèque de génétique et un programme de recherche et développement complet qui lui permettent d'être un cultivateur adaptatif de premier plan de cannabis de première qualité.

Rubicon Organics a mis en place un portefeuille de marques de première qualité ainsi que des canaux de vente grâce à des produits de cannabis distribués partout au Canada.

Au cours des 12 prochains mois, la Société se concentre sur l'expansion de sa capacité à cultiver du cannabis de première qualité avec son acquisition prévue de l'installation de Hope, la réalisation de placements aux fins d'économie ainsi que sur la stimulation de la croissance continue de la distribution au Canada et sur les marchés internationaux.

Produits et services

Canada

Par l'intermédiaire de RHC, l'installation de Delta possède une licence complète pour cultiver, traiter et vendre des produits de cannabis.

Marques

La Société a mis en place un portefeuille de marques de première qualité sur le marché canadien, y compris trois marques phares : sa super marque de première qualité Simply Bare^{MC} Organic (« **Simply Bare** »), sa marque de première qualité 1964 Supply Co^{MC} (« **1964** ») et sa marque de cannabis axé sur le bien-être Wildflower^{MC} (« **Wildflower** »), en plus de sa marque principale Homestead Cannabis Supply^{MC}.

Simply Bare^{MC} Organic est la super marque de première qualité de Rubicon Organics. Le cannabis emballé et vendu sous la marque Simply Bare^{MC} Organic est cultivé dans un mélange exclusif de terre biologique à 100 % mélangée à l'interne avec des ingrédients provenant du Sunshine Coast de la Colombie-Britannique. Chaque plan croît sous un spectre de lumière qui s'apparente à celui du soleil, est cueilli à la main et séché à froid pendant deux semaines pour obtenir un profil riche en terpène. Les fleurs sont ensuite choisies et soigneusement coupées à la main avant d'être emballées. La fleur de Simply Bare^{MC} Organic est utilisée pour faire une variété de produits à base de fleurs séchées et de cannabis 2.0 pour une expression authentique pour chaque cultivar.

1964 Supply Co^{MC} a pour objectif d'offrir un cannabis de première qualité aux anciens prix. La marque est offerte sous forme de fleurs séchées, de joints préroulés, de haschich, de produits de cannabis comestibles et de liquide pour vapoteuses.

Wildflower^{MC} est la marque de produits de cannabis axés sur le bien-être de la Société. Le 5 octobre 2022, la Société a acheté la marque Wildflower^{MC} et ses marques de commerce connexes au Canada auprès de Wildflower Brands Inc.

Homestead Cannabis Supply^{MC} est la première marque grand public de Rubicon Organics mise au point pour le consommateur soucieux du prix et avide de cannabis. La marque est offerte sous forme de fleurs séchées, de joints préroulés et de haschich.

Clientèle

À l'heure actuelle, la Société compte plus de 329 numéros d'articles uniques offerts en vente partout au Canada, pour une couverture de plus de 98 % du marché potentiel. La Société compte des ententes d'approvisionnement direct avec la British Columbia Liquor Distribution Branch (« **BCLDB** »), l'Alberta Gaming, Liquor and Cannabis Commission (« **AGLC** »), la Société ontarienne du cannabis (« **OCS** »), la Société québécoise du cannabis (« **SQDC** »), Cannabis NB (« **CNB** ») et la Société des alcools du Yukon (« **SAY** »), en plus de vendre directement à la Société manitobaine des alcools et des loteries (« **SMAL** »), à la Northwest Territories Liquor, Cannabis Commission (« **NTLCC** »), à la Newfoundland Liquor Corporation (« **NLC** »), à la Nova Scotia Liquor Corporation (« **NSLC** ») et à la PEI Cannabis Management Corporation (« **PEICMC** »). La Société a également des ententes de distribution en place avec des distributeurs établis en Saskatchewan qui offrent ses produits aux distributeurs et aux détaillants provinciaux. De plus, la Société procure des produits aux distributeurs de cannabis à des fins médicinales.

De plus amples renseignements concernant les activités de la Société ainsi que sur son exploitation, ses actifs, ses produits et services ainsi que ses propriétés se trouvent dans sa notice annuelle et d'autres documents intégrés par renvoi aux présentes, tels qu'ils sont complétés par l'information des présentes.

Événements récents

Il n'y a eu aucun autre principal événement récent concernant ou touchant la Société depuis le dépôt de la notice annuelle.

Faits importants

Aucun fait important au sujet des titres placés n'a été omis du présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société dans les 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Objectifs commerciaux et jalons

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles tirés du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté?

Compte tenu de la demande grandissante pour le cannabis canadien provenant des marchés nationaux et internationaux, la Société s'attend à ce que l'accès à un approvisionnement de première qualité soit essentiel pour la poursuite de la croissance de ses marques et de son revenu net. L'installation de Delta est entièrement opérationnelle et sa capacité de production annuelle est de 11 000 kg. Nous évaluons continuellement des façons d'améliorer tant le rendement que la qualité de la Société à l'installation de Delta et sommes en phase d'essai concernant l'évaluation d'un éclairage supplémentaire au site.

Dans le but d'augmenter l'offre de fleurs de première qualité, la Société a récemment conclu une convention d'achat et de vente visant l'acquisition d'une installation construite à cet effet de culture intérieure de 47 500 pieds carrés situés à Hope, en Colombie-Britannique (l'« **installation de Hope** »). Cette acquisition permettra d'augmenter considérablement la capacité de production annuelle de la Société de plus de 40 % en lui ajoutant une capacité de production annuelle de 4 500 kg. Cette capacité de production annuelle supplémentaire, compte tenu de l'installation de Delta, donnera une capacité de production annuelle totale de 15 500 kg de cannabis de première qualité. La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu au deuxième trimestre de 2025. Dans l'attente des autorisations nécessaires, nous nous attendons à fonctionner à plein rendement d'ici la fin de l'année et que l'apport à nos produits se fasse en 2026.

La Société a l'intention d'utiliser environ 2,5 millions de dollars du produit net tiré du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté pour aider à payer les coûts de démarrage de l'installation de Hope. Le produit net tiré du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, déduction faite du paiement des frais de démarrage de l'installation de Hope, peut être utilisé à d'autres fins et, si l'acquisition de l'installation de Hope n'a pas lieu, il pourrait être utilisé pour financer d'autres projets, pour le fonds de roulement et/ou pour financer l'acquisition d'installations futures.

La Société se concentre également à réaliser des économies de coûts au moyen de dépenses d'investissement, y compris en automatisant le processus de joints déroulés. Le processus actuel de production des joints déroulés de Rubicon Organics est principalement fait à la main et dépend de la disponibilité de la main-d'œuvre. Compte tenu des récentes améliorations dans la technologie d'équipement automatisé, la Société est maintenant prête à investir dans de l'équipement automatisé pour économiser. D'après le volume actuel de joints déroulés, la Société s'attend à réaliser des économies d'environ 0,8 million de dollars par année et que le délai de récupération soit de 1,4 an. La Société a l'intention d'utiliser 250 000 \$ du produit net tiré du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté pour aider à financer l'automatisation des joints déroulés.

À l'heure actuelle, la Société est exploitée par l'intermédiaire de sociétés de personnes externes pour certains formats de produits. En plus d'apporter un contrôle direct à la Société, la Société s'attend à réaliser des économies en ramenant ces capacités à l'interne. Le produit tiré du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté fournira également du financement pour investir dans d'autres technologies de traitement du cannabis dans le but d'apporter contrôle et qualité sous la propriété de la Société.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Les fonds disponibles totaux attendus revenant à la Société à la suite de la réalisation du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté devraient être de 22 740 252 \$.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté
A	Montant à recueillir dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté	3 000 000 \$
B	Commissions de placement et frais ¹⁾	180 000 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	25 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	2 795 000 \$
E	Fonds de roulement au 31 décembre 2024 ²⁾	19 945 252 \$
F	Sources de financement supplémentaires	-
G	Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$	22 740 252 \$

Notes :

- 1) Le produit net tiré du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté suppose des honoraires en espèces de 6 % et l'émission de bons de souscription non transférables aux intermédiaires correspondants à 6 % de la rémunération payable aux intermédiaires à l'égard de certains souscripteurs du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté présentés par ces intermédiaires.
- 2) Le fonds de roulement de la Société à la fin du dernier mois, soit le 31 mars 2025, n'était pas disponible au moment du dépôt du présent document d'offre.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté
Coûts de démarrage liés à l'acquisition de l'installation de Hope	2 500 000 \$
Automatisation des joints préroulés et autres dépenses d'investissement	250 000 \$
Fonds de roulement général	250 000 \$
Total :	3 000 000 \$

L'affectation des capitaux indiquée ci-dessus et les moments où elle aura lieu représentent les intentions actuelles de la Société d'après ses plans et sa situation commerciale actuels, ce qui pourrait changer dans l'avenir étant donné leur éventuelle évolution. Bien que la Société ait l'intention de dépenser le produit tiré du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté comme il est indiqué ci-dessus, il pourrait y avoir des circonstances au cours desquelles le placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté n'est pas intégralement souscrit, auquel cas, pour des raisons commerciales valables, une réattribution des fonds pourrait être jugée prudente ou nécessaire et pourrait différer considérablement de celle indiquée ci-dessus puisque les montants réellement attribués et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment de la capacité de la Société à mettre en œuvre son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective ».

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

La Société n'a recueilli aucun autre fonds au cours des 12 derniers mois.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

La Société n'a retenu les services d'aucun courtier ou placeur pour compte dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté. La Société peut rémunérer les courtiers en placement et intermédiaires admissibles (collectivement, les « **intermédiaires** » et, chacun, un « **intermédiaire** ») au moyen d'une rémunération composée i) d'une commission en espèces allant jusqu'à 6 % du produit brut tiré de souscriptions d'unités présentées par cet intermédiaire à la Société; et ii) de l'émission de bons de souscription non transférables à l'intermédiaire équivalent à 6 % du produit brut tiré de souscriptions d'unités présentées par cet intermédiaire à la Société (les « **bons de souscription pour intermédiaire** »). Les bons de souscription pour intermédiaire seront émis aux intermédiaires

selon les mêmes modalités que les bons de souscription composant les unités émises dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;**
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.**

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Vous pouvez obtenir les documents d'information continue de la Société sous son profil SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour de plus amples renseignements sur la Société, veuillez visiter son site Web à l'adresse www.rubiconorganics.com (en anglais seulement). Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans le présent document d'offre sont présentés en dollars canadiens. Dans le présent document d'offre, le symbole « \$ US » renvoie aux dollars américains.

Relativement à la souscription d'unités dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, les investisseurs seront tenus de conclure une convention d'achat dont les modalités sont typiques aux placements privés d'unités par des émetteurs assujettis semblables à la Société.

Questions liées à la législation en valeurs mobilières américaine

Les unités, les bons de souscription et les actions ordinaires (y compris les actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription) n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines dispenses des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933, ils ne peuvent être

offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes.

Tout agent de placement dont les services sont utilisés à des fins de ventes aux États-Unis doit consentir à ne pas offrir ou vendre les unités aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, à l'exception de certains « investisseurs qualifiés » (au sens donné à *accredited investor* dans la règle intitulée *Rule 501(a)* du règlement intitulé *Regulation D* (le « **Règlement D** ») pris en application de la Loi de 1933) conformément à la dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 prévue par la règle intitulée *Rule 506(b)* du Règlement D et/ou de l'article 4(a)(2) de la Loi de 1933 et aux dispenses semblables des exigences d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis. L'offre et la vente d'unités seront faites à l'extérieur des États-Unis à des personnes non américaines conformément à la règle intitulée *Rule 903* prise en application du Règlement S de la Loi de 1933.

Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres de la Société aux États-Unis à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. De plus, dans les 40 jours qui suivent le début du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, une offre ou une vente d'unités aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, par un courtier (qu'il participe ou non au placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté) pourrait violer les dispositions en matière d'inscription de la Loi de 1933 ainsi que des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis, à moins qu'elle soit faite conformément à une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des dispenses semblables en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis.

Les bons de souscription ne pourront pas être exercés par des personnes des États-Unis ou des personnes aux États-Unis, ou au nom de telles personnes, et aucun certificat ou autre document attestant les actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription devant être émises à l'exercice des bons de souscription ne sera inscrit ou envoyé à une adresse aux États-Unis, sauf dans le cadre d'une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis et pourvu que, sous réserve de certaines exceptions, la Société ait reçu un avis de conseillers juridiques reconnus à cet égard d'une forme et d'un contenu qu'elle juge satisfaisants.

Les investisseurs devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les facteurs fiscaux et juridiques, les facteurs de risque ainsi que d'autres aspects de leur investissement dans les unités.

DATE ET ATTESTATION

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 15 avril 2025, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

DATÉ du 15 avril 2025

RUBICON ORGANICS INC.

Par : (signé) « Margaret Brodie »
Margaret Brodie
Chef de la direction

Par : (signé) « Janis Risbin »
Janis Risbin
Chef des finances